

Nombre de Conseillers :

- en exercice ..... 33
- présents ..... 22
- absents ..... 11
- votants ..... 31
- procurations ..... 09

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire,

Le 19 novembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Laurence BACINO, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUIVET, M. Eric JANIN, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET absents et excusés.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Brigitte REBOUILLAT a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 /105 Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**Contexte général**

La directive de l'Union Européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - transcrite dans le droit français par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 - prescrit l'élaboration de cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

Pour cette quatrième échéance de la directive européenne, les cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par le Préfet de Haute-Savoie le 15 juillet 2024.

C'est à partir de ces cartes de bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières ou ferroviaires dont il est gestionnaire.

**Objectifs**

En finalité, cette démarche a pour objet d'évaluer l'exposition de la population au bruit, de disposer d'une cartographie dite "stratégique", d'informer le public sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre, au niveau local, d'actions préventives et curatives visant à réduire les nuisances sonores des voies.

## **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à Epagny Metz-Tessy :**

### **• Périmètre**

Sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, sont concernées 4,7 Kms de voiries communales réparties sur 6 axes, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

### **• Contenu**

Le projet de PPBE présente le diagnostic réalisé en 2020 sur les "Points Noirs" du réseau routier et le décompte des populations exposées à un niveau de bruit excessif. Sont ensuite définis les objectifs de réduction du bruit, les actions mises en œuvre au cours des 10 dernières années et les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit des infrastructures routières concernées pour les années à venir (adaptation des revêtements, réduction de la vitesse...).

### **• Consultation du Public**

Le projet de PPBE a fait l'objet d'une consultation du public de 2 mois, du **26 août au 25 octobre 2024** et a recueilli **4 observations**, non directement liées au champ d'application du plan (nuisances de l'aéroport et de l'autoroute, vitesse excessive sur une voirie hors cadre de l'étude). Une proposition a été faite de mettre un enrobé phonique sur les voies à proximité d'habitation en zone 50 km/h.

### **• Validation**

Considérant que les remarques recueillies lors de la consultation du public et les réponses pouvant être apportées par la commune ne remettent pas en cause la rédaction du projet de PPBE, et que son contenu est conforme à la réglementation, il convient d'approuver le PPBE de la commune d'Epagny Metz-Tessy, relatif à la 3ème échéance de la directive européenne.

**VU** la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2022 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Haute-Savoie ;

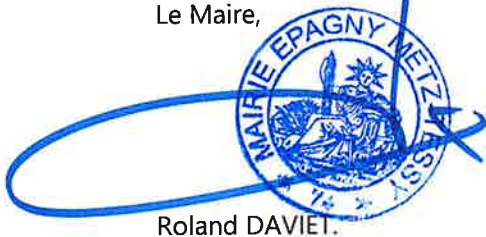
**CONSIDÉRANT** la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du **26 août au 25 octobre 2024** et les observations formulées par le public ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé, concernant le bruit aux abords des infrastructures routières communales (4,7 Kms) dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

**DÉCIDE** que le PPBE approuvé sera publié sur le site internet de la commune.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, 'Brigitte Rebouillat', is written over a horizontal line.

Brigitte REBOUILLAT.